

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, Finances, Affaires réglementaires et
3 publiques.

4
5 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») ?**

6 R.2 Oui.

7
8 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

9 R.3 Gazifère entend soumettre un dossier tarifaire bisannuel s'échelonnant sur les années 2021
10 et 2022. Il s'agit du second dossier tarifaire élaboré sur une période de deux (2) ans qui sera
11 soumis à la Régie. En effet, Gazifère a soumis un premier dossier tarifaire bisannuel pour les
12 années 2019 et 2020.

13
14 Le premier dossier tarifaire sur deux (2) ans avait requis un traitement en six (6)
15 phases identifiées comme suit :

- 16 • Phase 1 : Proposition d'ajustements sur des éléments conceptuels ou des
17 méthodologies pour déposer un dossier tarifaire sur deux (2) ans.
- 18 • Phase 2 : Fermeture annuelle des livres de l'année 2017.
- 19 • Phase 3 : Sujets requérants une décision avant le 1^{er} janvier 2019 (incluant
20 notamment les demandes relatives au plan d'approvisionnement, aux programmes
21 commerciaux et au marché du carbone).
- 22 • Phase 4 : Dépôt des demandes tarifaires 2019-2020.
- 23 • Phase 5 : Fermeture annuelle des livres de l'année 2018.
- 24 • Phase 6 : Mise à jour de la demande tarifaire pour l'année 2020.

25
26 La volonté de Gazifère de procéder par le biais d'un dossier tarifaire sur deux (2) ans était
27 principalement motivée, d'une part, par l'objectif de réinstaurer le cycle de travail habituel
28 afin de rattraper le retard réglementaire accumulé au cours des dernières années afin de ne
29 plus avoir recours à des tarifs provisoires, et d'autre part, par l'objectif de mettre en place
30 une mesure additionnelle d'allègement réglementaire adaptée à la réalité du distributeur.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Pour les années 2021 et 2022, Gazifère propose de procéder au traitement d'un dossier
2 tarifaire en cinq (5) phases. Les demandes relatives à chacune de ces phases sont détaillées
3 ci-dessous :

4 • Phase 1 :

- 5 ○ Reconduction de l'approche méthodologique permettant à Gazifère de
6 présenter un dossier bisannuel, tel que déterminé dans la décision D-2018-
7 090, sous réserve des ajustements proposés dans le présent dossier;
- 8 ○ Reconduction du taux de rendement, de la structure du capital et du
9 mécanisme de partage;
- 10 ○ Propositions d'allègement réglementaire;
- 11 ○ Approbation de nouveaux taux d'amortissement;
- 12 ○ Propositions relatives à la méthodologie d'élaboration du plan de
13 développement et à la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets
14 d'extension de réseau;
- 15 ○ Élargissement des programmes commerciaux dédiés à l'ajout de charge afin
16 de favoriser la substitution des énergies polluantes.

17 • Phase 2 : Fermeture annuelle des livres de l'année 2019.

18 • Phase 3 : Dépôt des demandes tarifaires 2021-2022 incluant notamment :

- 19 ○ Approbation du Plan d'approvisionnement gazier 2021-2022-2023 et
20 présentation du plan d'approvisionnement 2024;
- 21 ○ Reconduction des programmes commerciaux;
- 22 ○ Mise à jour de la stratégie d'achat des droits d'émission de gaz à effet de
23 serre;
- 24 ○ Mise à jour de la méthodologie visant à déterminer le montant des salaires à
25 capitaliser;
- 26 ○ Suivi relatif à la prévision de la demande de gaz naturel;
- 27 ○ Suivi relatif au compte d'ajustement du coût du gaz naturel;
- 28 ○ Stratégie d'achat et de vente de gaz naturel renouvelable;

29 • Phase 4 : Fermeture annuelle des livres de l'année 2020.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

- 1 • Phase 5 : Mise à jour de la demande tarifaire de l'année 2022 incluant :
- 2 ○ Approbation du Plan d'approvisionnement 2022-2023-2024;
- 3 ○ Application des décisions de la Régie à l'égard de certains éléments ayant fait
- 4 l'objet d'une demande de Gazifère dans le cadre de la phase 1 du présent
- 5 dossier.

6

7 Cette approche permettra à Gazifère d'avoir recours à des tarifs finaux dès le 1^{er} janvier des

8 années 2021 et 2022 et de répartir de manière plus uniforme la charge de travail tout au long

9 de cette période de deux (2) ans. Cependant, suite aux événements entourant les impacts de

10 la pandémie actuellement en place, il est possible que le dossier tarifaire de 2021 nécessite le

11 recours à des tarifs provisoires.

12

13 **Q.4 Comment cette proposition permet-elle de traiter le dossier de manière efficiente en**

14 **réduisant les risques d'avoir recours à des tarifs provisoires ?**

15 R.4 Selon la proposition de Gazifère, la phase 1 du dossier porte sur des sujets ayant des impacts

16 sur le traitement des demandes faisant l'objet de la phase 3.

17

18 Tout d'abord, dans le cadre de cette phase, Gazifère demande à la Régie de reconduire

19 l'approche méthodologique permettant à Gazifère de présenter un dossier bisannuel, tel que

20 déterminé dans la décision D-2018-090, sous réserve de certains ajustements proposés dans

21 le présent dossier.

22

23 Gazifère demande également à la Régie de reconduire les éléments entourant le rendement

24 de l'entreprise, soit la structure de capital, le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire

25 et le mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner. Gazifère

26 demande à la Régie de traiter ces éléments de façon prioritaire, afin qu'une décision puisse

27 être rendue avant le dépôt de la preuve relative à la phase 3. S'il advenait que la Régie

28 n'approuve pas la proposition de Gazifère sur l'un ou l'autre de ces éléments, Gazifère devra

29 préparer et soumettre une preuve détaillée à cet égard, dans le cadre de la phase 3. Advenant

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 un tel scénario, Gazifère devra faire appel à des consultants externes et allouer des
2 ressources humaines et financières à la préparation de cet aspect du dossier. Cette démarche
3 pourrait donner lieu à un retard dans le dépôt de la preuve relative à la phase 3 et, par le fait
4 même, dans la mise en place des tarifs finaux au 1^{er} janvier 2021.

5
6 Afin de ne pas requérir un traitement accéléré des demandes portant sur la méthodologie
7 d'élaboration du plan de développement, sur la méthodologie d'évaluation de la rentabilité
8 des projets d'extension de réseau et sur les nouveaux taux d'amortissement, Gazifère
9 propose le scénario suivant pour le traitement de ces demandes, ce scénario ayant été élaboré
10 sur la prémisse qu'une décision à l'égard de la phase 1 serait rendue par la Régie au plus
11 tard au mois d'octobre pour tous les éléments jugés non prioritaires :

- 12 • Les nouvelles règles relatives aux analyses de rentabilité seront mises en
13 application dès qu'elles auront été approuvées, le cas échéant, au cours de
14 l'année 2020. Ces nouvelles règles seront utilisées tant à l'égard des projets
15 individuels, requérant ou non une autorisation préalable de la Régie (1,2M\$ et
16 plus), que du plan de développement;
- 17 • Les plans de développement des années 2021 et 2022 seront déposés dans le
18 cadre de la phase 3 du présent dossier, sur la base de la méthodologie
19 actuellement en place (sans changement). La nouvelle méthodologie
20 d'élaboration du plan de développement sera utilisée à compter du prochain
21 dossier tarifaire, soit à compter de l'année 2023.
- 22 • Les nouveaux taux d'amortissement seront utilisés à compter de la phase de mise
23 à jour de la demande tarifaire 2022 (phase 5) et n'auront donc pas d'effet sur la
24 présentation du dossier tarifaire 2021.
- 25 • L'élargissement des programmes commerciaux dédiés à l'ajout de charge sera
26 mis en application dès que ce changement aura été approuvé par la Régie,
27 possiblement au cours de l'année 2020, le cas échéant.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 **Q.5 Quelles sont les demandes de Gazifère concernant le taux de rendement sur l'avoir de**
2 **l'actionnaire, la structure de capital et le mode de partage des excédents de rendement**
3 **et des manques à gagner pour les années 2021 et 2022 ?**

4 R.5 Depuis le retour de Gazifère en mode coût de service, le taux de rendement sur l'avoir de
5 l'actionnaire, la structure de capital et le mode de partage des excédents de rendement et des
6 manques à gagner ont été établis par la Régie aux termes de la décision D-2015-120 pour les
7 années 2016 et 2017 et ont été reconduits aux termes des décisions D-2017-028 et D-2018-
8 090 pour les années 2018 à 2020.

9
10 Ainsi, depuis la fin de l'utilisation de la formule d'ajustement automatique, le taux de
11 rendement sur l'avoir de l'actionnaire est fixé à 9,10 %. La structure de capital est également
12 demeurée inchangée depuis la fin de l'utilisation de ladite formule, et même bien avant. Elle
13 est constituée de 55 % de dette à long terme, 5 % de dette à court terme et 40 % d'avoir de
14 l'actionnaire. Gazifère demande que le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de
15 9,10 % et la structure de capital soient reconduits pour les années 2021 et 2022.

16
17 En ce qui concerne le mode de partage des excédents de rendement et des manques à gagner,
18 celui-ci a été établi, pour la première fois en 2016¹, de manière différente à celui applicable
19 pendant l'époque du mécanisme incitatif. Le tableau suivant indique les modes de partage
20 utilisés pendant l'une et l'autre des deux périodes de réglementation.

Points de base	Pendant le mécanisme incitatif	Depuis 2016
Premiers 100 points	75 % Gazifère/25 % clients	50 % Gazifère/50 % clients
De 101 à 350 points	50 % Gazifère/50 % clients	25 % Gazifère/75 % clients
Plus de 350 points	0 % Gazifère/100 % clients	25 % Gazifère/75 % clients

21
22
23 Dans les deux situations, tout manque à gagner est réputé être à la charge de l'actionnaire.

¹ Décision D-2015-120, Dossier R-3924-2015, page 45

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Étant donné que Gazifère continuera d'être en mode coût de service pour les années 2021 et
2 2022, elle demande à la Régie d'approuver, de manière prioritaire, pour ces deux années
3 additionnelles, l'application du mode de partage en place depuis 2016.

4
5 **Q.6 Est-ce que Gazifère a des commentaires additionnels concernant sa demande de**
6 **maintenir le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire à 9,10 % ?**

7 R.6 Oui. Au moment de suspendre l'application de la formule d'ajustement automatique du taux
8 de rendement, l'expert de l'ACIG avait souligné qu'une telle formule ne devait pas être
9 préconisée à moins que les taux sans risque excèdent les taux planchers qui varieraient entre
10 3,8 % et 4,0 %². Depuis, Gazifère continue de suivre le marché des obligations du
11 Gouvernement du Canada et les taux de ces dernières restent en deçà du niveau mentionné
12 par l'expert de l'ACIG, les obligations de dix (10) ans pour le Gouvernement du Canada
13 demeurant encore inférieures à 3 %.

14
15 Les taux étant encore éloignés du niveau requis pour l'application de la formule
16 d'ajustement automatique ou la mise en place d'une nouvelle formule, Gazifère demande
17 que le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire soit reconduit pour les années 2021 et
18 2022.

19
20 **Q.7 Quelles sont les propositions de Gazifère à l'égard de la méthodologie d'élaboration du**
21 **plan de développement et la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets**
22 **d'extension de réseau sur une base individuelle ?**

23 R.7 Ces propositions sont formulées dans le cadre de la phase 1 du présent dossier et sont
24 détaillées à la pièce GI-2, document 1, intitulée « Analyse de rentabilité des projets
25 d'extension de réseau et plan de développement ainsi que proposition d'élargissement des
26 programmes commerciaux pour le déplacement d'énergies plus polluantes » et
27 GI-2, document 2, intitulée « Analyses historiques des volumes réels de consommation des
28 clients de Gazifère ». Cette preuve est accompagnée d'une preuve d'expert de la firme MNP

² Voir notamment la décision D-2015-120, page 38, par. 122.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Ltée (ci-après « MNP »), soit la pièce GI-2, document 3. Le mandat octroyé à MNP portait,
2 d'une part, sur la comparaison des tarifs de distribution de Gazifère avec ceux d'autres
3 distributeurs gaziers canadiens, et d'autre part, sur une évaluation visant à déterminer si les
4 coûts en capital encourus par Gazifère sont similaires à ceux encourus par des entreprises
5 similaires dans l'industrie.

6
7 Gazifère a débuté ses travaux sur ces questions il y a plus de deux (2) ans et tient à souligner
8 que ses propositions découlent :

- 9 • de la particularité de sa franchise;
- 10 • d'une volonté de tenir compte, dans la mesure du possible, de la décision rendue à
11 cet égard par la Régie dans le cadre d'un dossier similaire, mais d'une portée plus
12 étendue, impliquant l'autre distributeur gazier au Québec, soit Énergir;
- 13 • de travaux de recherche et d'analyse effectués à l'interne, ainsi qu'avec le concours
14 d'experts;
- 15 • de la tenue de deux (2) séances de travail avec le personnel de la Régie et les
16 intervenants.

17
18 Dans ce contexte et au terme de ces démarches, Gazifère formule une série de propositions
19 dans le cadre du présent dossier qui ont le mérite de mettre à jour les modalités de ses
20 analyses financières, tout en prenant en considération la réalité propre à sa franchise. De
21 plus, de l'avis de Gazifère, l'approche qu'elle propose permettra d'assurer une plus grande
22 équité de traitement entre les deux (2) distributeurs gaziers du Québec.

23
24 **Q.8 Quelle est l'approche suivie par Gazifère pour la mise à jour des taux d'amortissement**
25 **des différentes composantes de sa base tarifaire ?**

26 R.8 Gazifère a mandaté l'expert Larry Kennedy, de la firme Concentric Energy Advisors, pour
27 mettre à jour l'étude portant sur cette question. L'expert Kennedy est celui dont Gazifère
28 avait retenu les services lors de sa plus récente mise à jour des taux d'amortissement³.

³ GI-18, document 1, B-0070, Dossier R-3924-2015.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Le rapport est présenté à la pièce GI-1, document 2. Gazifère demande à la Régie
2 d'approuver les nouveaux taux d'amortissement déterminés dans le cadre de ce rapport, qui
3 sont présentés plus particulièrement à la page 5-2.

4
5 **Q.9 Quelles sont les propositions d'allègement réglementaire de Gazifère ?**

6 R.9 Gazifère propose d'apporter trois (3) ajustements méthodologiques entourant le traitement
7 des dossiers tarifaires.

8
9 La première demande est en lien avec la mise en place d'un seuil de matérialité sur les tarifs
10 eu égard à la mise à jour des dossiers faisant suite à une décision de la Régie.

11
12 La seconde demande concerne la mise à jour du dossier tarifaire suite à la demande
13 d'ajustement trimestriel des tarifs au 1^{er} octobre de chaque année, ainsi que suite à la mise à
14 jour des taux d'intérêt en utilisant le mois le plus près de la mise à jour du mois d'octobre
15 (septembre).

16
17 Enfin, la troisième demande concerne la stratégie tarifaire dans le cadre de la phase de mise
18 à jour prévue à l'an 2 du dossier tarifaire, soit dans le cadre de la phase 5 du présent dossier.

19
20 Gazifère demande à la Régie de traiter ces éléments de façon prioritaire, afin qu'une
21 décision puisse être rendue avant le dépôt de la preuve relative à la phase 3.

22
23 **Q.10 Quels sont les objectifs poursuivis par ces propositions ?**

24 R.10 Ces propositions visent à favoriser l'allègement réglementaire et auront pour effet :

- 25
- 26 • de permettre à la Régie d'exercer pleinement ses pouvoirs;
 - 27 • de réduire la charge de travail de l'ensemble des parties impliquées dans le processus
28 réglementaire;
 - 29 • de réduire la charge de travail de Gazifère à l'interne, incluant celle de l'équipe
d'Enbridge Gas Inc. (ci-après « EGI »), à Toronto;

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

- 1 • de ne pas avoir d'impacts significatifs sur les résultats financiers de Gazifère.

2
3 **Q.11 Gazifère a-t-elle une proposition à faire afin d'alléger le travail requis associé au**
4 **traitement de la cause tarifaire ?**

5 R.11 Oui, Gazifère propose de limiter le besoin de mettre à jour le dossier tarifaire une fois que
6 celui-ci est déposé, afin de réduire la charge de travail associée à un tel exercice.

7
8 **Q.12 Comment Gazifère propose-t-elle de limiter ces mises à jour ?**

9 R.12 À chaque fin d'exercice réglementaire, la Régie demande l'ajustement des tarifs de Gazifère
10 pour tenir compte de ses décisions. Dans certains cas, les impacts de ces décisions ont peu
11 d'effets sur les tarifs que paieront les clients. Malgré cela, les ajustements devant être
12 effectués pour refléter ces décisions nécessitent une mise à jour exhaustive de nombreux
13 fichiers et ont pour effet de mobiliser, de manière prioritaire, un certain nombre de
14 ressources tant du côté de Gazifère que du côté d'EGI. La proposition de Gazifère vise à
15 réduire le temps requis entre la décision de la Régie et la mise en place des tarifs, ainsi qu'à
16 alléger le travail de plusieurs parties impliquées dans le processus réglementaire (Gazifère,
17 l'équipe d'EGI à Toronto, notre procureure, la Régie et possiblement, les intervenants).

18
19 Initialement, Gazifère souhaitait proposer un traitement similaire pour les ajustements reliés
20 aux charges d'exploitation et ceux associés au budget en capital. En effet, Gazifère était
21 d'avis qu'à moins d'un impact de plus de 100 000\$ par item suite à une décision de la Régie
22 portant sur les charges d'exploitation ou sur le budget en capital, il ne devrait pas être requis
23 de Gazifère d'effectuer de mise à jour du dossier. Depuis, la réflexion de Gazifère a évolué
24 et sa proposition suggère un traitement différent entre les charges d'exploitation et le budget
25 en capital.

26
27 **Q.13 Pourquoi avoir choisi un seuil de matérialité de 100 000 \$?**

28 R.13 Ce montant est généralement utilisé par Gazifère pour déterminer si des écarts nécessitent
29 des explications détaillées. Il s'agit notamment du seuil de matérialité utilisé pour expliquer

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 les écarts relatifs aux dépenses d'exploitation.

2
3 Il apparaissait donc raisonnable d'utiliser cette même balise à titre de seuil de matérialité sur
4 les tarifs. De plus, l'impact d'un montant de 100 000 \$ a un effet très limité sur les tarifs.
5 Pour donner un ordre de grandeur, les revenus de distribution totaux prévus pour l'année
6 2020 sont de 27 105 000 \$. Un montant de 100 000 \$ représente moins de 1 % d'ajustement
7 tarifaire, soit 0,37 %.

8
9 **Q.14 Quelle approche Gazifère suggère-t-elle à la Régie d'adopter concernant les charges**
10 **d'exploitation ?**

11 R.14 Les charges d'exploitation ont un effet direct sur les tarifs de Gazifère. Un écart de 1 \$ dans
12 les charges d'exploitation a un impact presque similaire sur le revenu requis et donc, sur les
13 tarifs de Gazifère. Les décisions de la Régie à cet égard ont donc un effet significatif sur les
14 tarifs.

15
16 Historiquement, le processus réglementaire a cherché à concilier, d'une part, la mise en
17 place de tarifs raisonnables et, d'autre part, la précision réglementaire. Généralement, tout
18 ajustement des charges d'exploitation menait à une mise à jour du dossier tarifaire, incluant
19 le dépôt de pièces révisées. Or, Gazifère propose, dans le cadre de la phase 1 du présent
20 dossier, d'introduire un nouvel élément à considérer lorsque la Régie rend sa décision finale.
21 En fait, Gazifère demande que la Régie détermine s'il est nécessaire d'effectuer une mise à
22 jour tarifaire en tenant compte, lors de cette prise de décision, de l'aspect matériel de
23 l'ajustement requis.

24
25 Les charges d'exploitation de Gazifère en 2020 étaient évaluées à 13 111 000 \$. Un
26 ajustement correspondant à un montant de 100 000 \$ représenterait donc un écart
27 relativement mineur d'environ 0,75 %. Eu égard aux tarifs de distribution, cela
28 représenterait un impact encore plus faible de près de 0,4 %, ou l'équivalent d'un montant
29 moyen maximal de près de 2 \$ par client (100 000 \$/43 000 clients).

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

Gazifère propose donc à la Régie de ne plus requérir de mise à jour du dossier tarifaire si l'impact estimé sur les charges d'exploitation est de 100 000 \$ ou moins.

Q.15 Quelle approche la Régie devrait-elle prendre concernant la portion du capital dans le revenu requis ?

R.15 Le traitement des charges découlant du capital a un effet indirect sur les tarifs, contrairement aux charges d'exploitation. En effet, les charges capitalisées ont un impact sur les tarifs, principalement par le biais de l'amortissement et du rendement sur la base tarifaire. L'ampleur de cet impact varie en fonction du moment où une dépense de ce type est effectuée. À titre d'exemple, une réduction de la base tarifaire de 1 500 000 \$ en janvier 2021 n'aura pas un impact aussi substantiel sur le revenu requis de 2021, et par incidence sur les tarifs de 2021, qu'une réduction équivalente effectuée en décembre.

Le tableau suivant présente l'effet approximatif des ajustements en capital sur les tarifs :

Tableau 1

Ajustement en capital

Taux d'amortissement 3 %

Taux de rendement de 6,18 %

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Amortissement	\$ 1,500,000	\$ 1,496,250	\$ 1,492,509	\$ 1,488,778	\$ 1,485,056	\$ 1,481,344	\$ 1,477,640	\$ 1,473,946	\$ 1,470,261	\$ 1,466,586	\$ 1,462,919	\$ 1,459,262	
Rendement	\$ 3,750	\$ 3,741	\$ 3,731	\$ 3,722	\$ 3,713	\$ 3,703	\$ 3,694	\$ 3,685	\$ 3,676	\$ 3,666	\$ 3,657	\$ 3,648	
Total impact sur les tarifs	\$ 11,475	\$ 11,446	\$ 11,418	\$ 11,389	\$ 11,361	\$ 11,332	\$ 11,304	\$ 11,276	\$ 11,247	\$ 11,219	\$ 11,191	\$ 11,163	\$ 135,822

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Amortissement							\$ 1,500,000	\$ 1,496,250	\$ 1,492,509	\$ 1,488,778	\$ 1,485,056	\$ 1,481,344	
Rendement							\$ 3,750	\$ 3,741	\$ 3,731	\$ 3,722	\$ 3,713	\$ 3,703	
Total impact sur les tarifs							\$ 11,475	\$ 11,446	\$ 11,418	\$ 11,389	\$ 11,361	\$ 11,332	\$ 68,421

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Amortissement												\$ 1,500,000	
Rendement												\$ 3,750	
Total impact sur les tarifs												\$ 11,475	\$ 11,475

Ce tableau permet de constater que l'effet sur les tarifs varie selon le moment où est effectué l'ajustement en capital. Ainsi, l'impact d'un ajustement substantiel de l'ordre de 1 500 000 \$ en capital, sur une année complète, sera de plus de 100 000 \$. Cet impact sera cependant nettement moins important si la dépense en capital est effectuée en fin d'année.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Gazifère considère qu'il est généralement raisonnable d'inclure dans le cadre d'une mise à
2 jour du dossier tarifaire un impact de 100 000 \$ sur le revenu requis. Le tableau qui suit
3 présente le montant de l'ajustement en capital requis, pour les différents mois de l'année,
4 afin qu'un impact d'environ 100 000 \$ sur les tarifs soit perceptible (taux d'amortissement
5 de 3 % et taux de rendement de 6,18 %).

Tableau 2

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
\$ 1,100,000	\$ 1,200,000	\$ 1,300,000	\$ 1,500,000	\$ 1,600,000	\$ 1,900,000	\$ 2,200,000	\$ 2,600,000	\$ 3,300,000	\$ 4,400,000	\$ 6,500,000	\$ 13,000,000

6
7
8
9
10 On remarque que pour obtenir un impact de près de 100 000 \$ sur le revenu requis, les
11 montants en capital en fin d'année deviennent très importants.

12
13 À la lumière de cet exercice, Gazifère constate que si un seuil d'impact sur les tarifs
14 équivalent à 100 000 \$ devait être retenu pour les dépenses en capital, cela sera aurait
15 pratiquement pour effet d'enlever à la Régie son droit de regard sur les décisions du
16 distributeur affectant le capital (surtout pour les dépenses effectuées en fin d'année), puisque
17 les ajouts en capital de Gazifère sont approximativement de l'ordre de 15 à 20 millions par
18 année.

19
20 Afin d'atteindre l'objectif d'allègement sans porter atteinte au pouvoir réglementaire de la
21 Régie, Gazifère propose de prévoir qu'à l'avenir, tous les ajustements en capital de plus de
22 1 M\$ seront inclus dans la mise à jour du dossier tarifaire et cela, peu importe le moment de
23 l'année où cet ajustement doit avoir lieu.

24
25 Le seuil de 1 M\$ permettrait de ne pas tenir compte des ajustements associés à des petits
26 projets ou à des erreurs peu matérielles, permettant ainsi d'alléger une partie du processus
27 réglementaire.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 **Q.16 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère à cet égard et quand propose-t-**
2 **elle que cette nouvelle approche soit mise en application ?**

3 R.16 Gazifère propose de mettre en œuvre cette nouvelle approche dès la cause tarifaire 2021,
4 selon les modalités suivantes :

5
6 Aucune mise à jour du dossier tarifaire ne sera requise dans les cas suivants :

- 7 • la décision de la Régie a un effet de 100 000 \$ ou moins sur les charges d'exploitation,
8 que cet écart soit à la hausse ou à la baisse;
- 9 • la décision de la Régie a un effet de 1 M\$ ou moins sur la base tarifaire, que cet écart
10 soit à la hausse ou à la baisse.

11
12 En ce qui concerne la seconde année du présent dossier tarifaire (l'an 2), Gazifère propose
13 que les ajustements finaux qui n'auront pas été intégrés à l'an 1 (2021), puisque jugés non
14 matériels, soient intégrés dans le cadre de la mise à jour de la seconde année tarifaire (2022).

15
16 **Q.17 Depuis plusieurs années, Gazifère effectue une mise à jour de son dossier tarifaire à la**
17 **fin du mois d'octobre ou au début de novembre. L'objectif de cette mise à jour est de**
18 **refléter les derniers tarifs en place (ceux correspondants à l'ajustement trimestriel du**
19 **mois d'octobre). Est-ce que Gazifère considère que cette façon de faire est toujours**
20 **nécessaire dans un objectif d'allégement réglementaire ?**

21 R.17 Non. Gazifère considère que cette façon de faire n'est pas nécessaire et implique une charge
22 de travail additionnelle qu'il serait possible d'éviter, surtout à quelques jours de l'audience.

23
24 **Q.18 Pourquoi Gazifère considère-t-elle que la mise à jour visant à intégrer les derniers**
25 **tarifs approuvés n'est plus requise ?**

26 R.18 L'ajustement tarifaire effectué dans le cadre des ajustements trimestriels s'applique aux
27 composantes autres que la distribution. Ces ajustements n'ont aucune incidence sur le
28 dossier tarifaire puisque celui-ci a pour objectif de permettre à la Régie d'établir les tarifs de
29 distribution. En effet, les tarifs approuvés par la Régie à la fin d'un dossier tarifaire,

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 habituellement en décembre, sur la base des tarifs du mois d'octobre, ne sont jamais
2 appliqués puisque Gazifère procède à un ajustement trimestriel de ses tarifs au 1^{er} janvier.
3 Ce faisant, les éléments autres que la distribution sont mis en place à compter du 1^{er} janvier
4 (et uniquement pour trois mois), différent de ceux intégrés au dossier tarifaire, afin de tenir
5 compte des nouveaux taux (transports, équilibrage, gaz de réseau).

6
7 **Q.19 Dans le cadre du premier dossier tarifaire sur deux (2) ans (2019-2020), Gazifère avait**
8 **demandé à la Régie d'établir une stratégie tarifaire sur deux (2) ans. Dans sa décision**
9 **D-2018-090, la Régie a refusé cette approche. Après avoir vécu un premier exercice de**
10 **mise à jour, quelle est l'approche privilégiée par Gazifère ?**

11 R.19 Gazifère considère que pour optimiser l'objectif d'allègement réglementaire, il est important
12 de limiter les débats dans le cadre de la phase de mise à jour de l'an 2. Dans le cadre du
13 dossier précédent, une part non négligeable de la phase de mise à jour de l'an 2 (phase 6) a
14 porté sur l'ajustement tarifaire et sur la stratégie de correction de l'inter-financement. De
15 l'avis de Gazifère, les coûts et les ressources requis par cet exercice sont trop importants
16 pour le bénéfice réglementaire qu'il rapporte. Gazifère estime que sa proposition initiale à
17 l'effet de ne pas tenir de débat sur la stratégie tarifaire dans le cadre de la phase de mise à
18 jour de l'an 2, est l'approche à retenir.

19
20 **Q.20 Selon Gazifère, quelle approche devrait être préconisée dans le cadre de la phase de**
21 **mise à jour ?**

22 R.20 Lors du dossier tarifaire 2019-2020, Gazifère avait proposé que l'ajustement tarifaire devant
23 s'effectuer à la suite de la mise à jour du revenu requis de l'année 2020 soit réparti de façon
24 uniforme entre les tarifs.

25
26 Cette fois, Gazifère prévoit proposer la mise en place d'une stratégie tarifaire sur deux (2)
27 ans, basée sur celle autorisée par la Régie dans le cadre de la phase 6 du dossier tarifaire
28 R-4032-2018. Gazifère compte soumettre cette proposition dans le cadre de la phase 3 du
29 présent dossier.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 **Q. 21 Est-ce que Gazifère a une autre proposition d'allègement réglementaire à formuler ?**

2 R. 21 Oui. Depuis la fin du mécanisme incitatif en 2015, Gazifère évolue en mode coût de service.

3 Gazifère a alors été invitée à proposer des mesures d'allègement réglementaire⁴. Gazifère a
4 répondu à l'appel et a proposé différentes mesures d'allègement au cours des dernières
5 années, dont la mise en place d'un dossier tarifaire bisannuel, la mise en place d'un tarif
6 annuel pour le marché du carbone (précédemment, Gazifère révisait ce tarif à chaque
7 trimestre) et la mise en place d'un indicateur pour évaluer le caractère raisonnable des
8 charges d'exploitation.

9
10 Dans le cadre du présent dossier, Gazifère propose d'autres mesures d'allègement dont
11 l'objectif commun est d'assurer un équilibre entre:

- 12 • les pouvoirs conférés à la Régie ;
- 13 • la réduction de la charge de travail réglementaire pour toutes les parties impliquées
14 (la Régie, Gazifère, les intervenants, etc.) ;
- 15 • la conservation d'un maximum d'information (transparence).

16
17 Afin de poursuivre ses efforts en ce sens, Gazifère propose donc la mise en place d'un
18 Processus d'Allègement Global (ci-après le « PAG »). Ce processus débiterait en début
19 d'année 2021.

20
21 **Q. 22 Quel serait l'objectif du PAG ?**

22 R. 22 L'objectif du PAG serait de revoir toutes les tâches réglementaires qui sont actuellement
23 exécutées et d'identifier s'il serait possible d'alléger le processus, dans une optique globale
24 d'allègement. Afin d'illustrer la démarche, voici quelques étapes qui seraient à compléter :

- 25 • Revoir l'ensemble des pièces usuelles d'un dossier tarifaire, d'un dossier de
26 fermeture réglementaire des livres et du processus d'ajustement trimestriel des
27 tarifs afin d'évaluer la pertinence et l'utilité de celles-ci.

⁴ D-2017-078, page 44.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

- 1 • Évaluer des options d'allègement, tant pour le rapport annuel que pour la cause
2 tarifaire, telles que :
- 3 ○ la mise en place de comptes d'écarts ;
- 4 ○ les modalités de traitement de certains éléments liés aux dossiers
5 tarifaires (tels que, l'indicateur portant sur l'examen des charges
6 d'exploitation, l'application de certains éléments sectoriels ou globaux).
- 7 • Formuler des recommandations sur la nécessité de maintenir, d'éliminer ou de
8 modifier certaines pièces, ainsi que sur l'utilité de mettre en place des options
9 d'allègement.
- 10 • Évaluer l'option d'un dossier tarifaire sur plusieurs années (plus de deux (2) ans).

11

12 Une fois les travaux complétés, une preuve serait soumise à la Régie à cet égard. Gazifère
13 souhaite obtenir l'aval de la Régie avant le prochain dossier tarifaire (2023) dont le dépôt de
14 la preuve est prévu en 2022.

15

16 **Q. 23 Comment Gazifère compte-t-elle s'y prendre pour effectuer ce travail ?**

17 R. 23 Gazifère propose de coordonner la tenue de séances de travail, incluant la participation du
18 personnel technique de la Régie et des représentants des intervenants, afin de faire avancer
19 les discussions sur ce sujet.

20

21 Gazifère prévoit tenir cinq (5) séances de travail, sur une période maximale de sept (7) mois.
22 La première séance aurait lieu au mois de février 2021 et la dernière se tiendrait au plus tard
23 au mois d'août 2021. Cet échéancier permettra à Gazifère d'amorcer les travaux relatifs au
24 PAG après les audiences portant sur le dossier tarifaire 2021-2022 et d'avoir suffisamment
25 de temps pour élaborer et rédiger la preuve qui sera soumise pour approbation à la Régie, au
26 plus tard en novembre 2021. Gazifère souhaiterait idéalement obtenir une décision de la
27 Régie à cet égard, au plus tard à la fin du mois de mars 2022, afin que son dossier tarifaire
28 2023 intègre les ajustements autorisés, le cas échéant.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 Selon le Guide de paiement des frais 2020⁵ (ci-après le « Guide »), et considérant le type de
2 rencontres que prévoit organiser Gazifère (cinq (5) rencontres d'une durée d'une journée
3 requérant une préparation préalable), les frais prévus à l'article 18b) du Guide sont à prévoir.
4 De manière générale, Gazifère ne prévoit pas transmettre de documentation avant la tenue
5 des rencontres. Cependant, Gazifère estime nécessaire que les intervenants préparent leur
6 participation à ces rencontres. À titre d'exemple, si une rencontre porte sur l'utilité des
7 pièces présentées dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres, il y aurait
8 lieu que les intervenants révisent le dossier de fermeture et qu'ils soient prêts à se
9 positionner sur la pertinence de maintenir, d'éliminer ou de modifier certaines pièces. En
10 l'absence d'une telle préparation, les rencontres n'auront pas l'utilité escomptée.

11
12 En ce qui concerne le personnel technique de la Régie, Gazifère estime nécessaire de bien
13 cerner leurs besoins, afin de trouver des solutions d'allégement qui satisferont aux
14 exigences. Gazifère est d'avis que le PAG poursuit un objectif différent des autres dossiers
15 où la conclusion recherchée impacte directement les tarifs (rencontres menant à un
16 mécanisme incitatif, allocation des coûts, etc.)

17
18 **Q. 24 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

19 **R. 24** Oui.

20

⁵ http://www.regie-energie.qc.ca/regie/FraisInterv/Regie_GuidePaiementFrais%202020_janvier2020.pdf

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

1 **RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS**

Numéro de la proposition	Proposition de Gazifère
Proposition 1 – Gazifère entend soumettre un dossier tarifaire bisannuel s'échelonnant sur les années 2021 et 2022 et demande que cela soit traité de façon prioritaire.	Gazifère propose de procéder au traitement d'un dossier tarifaire en cinq (5) phases et demande à la Régie de reconduire l'approche méthodologique permettant à Gazifère de présenter un dossier bisannuel sous réserve de certains ajustements.
Proposition 2 – Gazifère demande à la Régie de reconduire les éléments entourant le rendement de l'entreprise, soit la structure de capital, le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et le mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner et demande que cela soit traité de façon prioritaire.	<p>Gazifère demande que le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 9,10 % et la structure de capital soient reconduits pour les années 2021 et 2022.</p> <p>Gazifère demande à la Régie d'approuver l'application du mode de partage en place depuis 2016.</p>
Proposition 3 – Gazifère demande à la Régie d'approuver les nouveaux taux d'amortissement.	Les nouveaux taux d'amortissement sont présentés à la pièce GI-1, document 2, plus particulièrement à la page 5-2.
Proposition 4 – Gazifère propose de limiter le besoin de mettre à jour le dossier tarifaire une fois que celui-ci est déposé, afin de réduire la charge de travail associée à un tel exercice.	<p>Gazifère propose qu'aucune mise à jour du dossier tarifaire ne sera requise dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la décision de la Régie à un effet de 100 000 \$ ou moins sur les charges d'exploitation, que cet écart soit à la hausse ou à la baisse; • la décision de la Régie a un effet de 1 M\$ ou moins sur la base tarifaire, que cet écart soit à la hausse ou à la baisse. <p>Gazifère propose que les ajustements finaux qui n'auront pas été intégrés à l'an 1 (2021), puisque jugés non matériels, soient intégrés dans le cadre de la mise à jour de la seconde année tarifaire (2022).</p>
Proposition 5 – Gazifère propose de ne plus effectuer la mise à jour du dossier tarifaire suite à la demande d'ajustement trimestriel des	

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022
(Phase 1)

tarifs au 1^{er} octobre de chaque année, ainsi que suite à la mise à jour des taux d'intérêt en utilisant le mois le plus près de la mise à jour du mois d'octobre (septembre) et demande que cela soit traité de façon prioritaire.

Proposition 6 – Gazifère prévoit proposer la mise en place d'une stratégie tarifaire sur deux (2) ans, basée sur celle autorisée par la Régie dans le cadre de la phase 6 du dossier tarifaire R-4032-2018 et demande que cela soit traité de façon prioritaire.

Gazifère compte soumettre une proposition dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

Proposition 7 – Gazifère propose donc la mise en place d'un Processus d'Allègement Global (ci-après le « PAG »).

Gazifère prévoit tenir cinq (5) séances de travail, sur une période maximale de sept (7) mois.